

AVENANT N°04

Entre les soussignés :

LA COMMUNE DE VAL-DE-REUIL, sise 70 rue Grande à Val-de-Reuil (27100), représentée par son Maire, Monsieur Marc-Antoine JAMET, agissant en cette qualité et autorisé par délibération en Conseil Municipal du 4 février 2023, ci-après dénommée « **la Ville** »,

D'une part,

Et

L'ASSOCIATION « ARSENAL », association régie par la loi de 1901, dont le siège social est situé au Théâtre de l'Arsenal, avenue des Falaises – 27100 Val-de-Reuil, représentée par Madame Nathalie COVACHO-BOVE, Présidente, agissant en cette qualité, ci-après dénommée « **l'Association** »,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit

PRÉAMBULE

La Culture et l'Éducation représentent pour la Ville de Val-de-Reuil une priorité, ainsi qu'un levier essentiel de réduction des inégalités sur son territoire. Cette identité se traduit par un soutien constant aux acteurs culturels implantés sur son territoire. Par l'octroi de financements, la mise à disposition de locaux, de matériel ou de moyens de communication, **la Ville** leur permet de participer pleinement à la vie locale et de diffuser les actions qu'ils mènent sur le territoire.

La convention triennale qui liait depuis décembre 2019 la Ville, l'État, la Région Normandie, le Département de l'Eure et **l'Association** Arsenal – gestionnaire du Théâtre de l'Arsenal – est arrivée à son terme fin 2022. L'action de **l'Association** a été unanimement soulignée par les partenaires, qui ont souhaité renouveler leur engagement pour les trois prochains exercices.

En septembre 2025, les partenaires de **l'Association** ont échangé au sujet des termes de la convention à renouveler, proposant la rédaction, par **l'Association**, d'une base de Projet Artistique et Culturel pour le premier semestre 2026, lequel devra être discuté puis traduit dans une convention quadripartite, qui sera soumise au vote des assemblées délibérantes de chacun des partenaires à l'horizon du premier semestre 2027. Dans l'attente, il convient de prolonger le soutien de la **Ville** à **l'Association** par le biais d'un avenant à la convention quadripartite qui demeure. Par délibérations des 04/02/2023, 12/02/2024 et 12/02/2025, le Conseil Municipal a successivement autorisé la signature d'avenants prolongeant annuellement ladite convention.

Cette convention et ces avenants maintiennent les obligations de **la Ville** envers **l'Association**, comprenant : la mise à disposition du bâtiment du Théâtre de l'Arsenal, la prise en charge des fluides, ainsi que l'octroi d'une subvention annuelle de 580 000,00 €.

Dans l'attente de la signature de la nouvelle convention quadripartite, et afin de ne pas pénaliser l'action de **l'Association**, il est proposé d'établir un nouvel avenant.

ARTICLE 1 - DURÉE

La durée globale de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens liant **la Ville** à **l'Association** est prolongée jusqu'à la signature de la convention précitée et, à défaut, pour une période de deux (2) ans. Son terme est donc désormais fixé à la signature de la nouvelle convention ou, au plus tard, au 31 décembre 2027.

ARTICLE 2 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de la subvention est effectué par tiers aux mois de janvier, de mars et de septembre, sous réserve de son vote et de son inscription au budget.

Toutes les clauses de la convention initiale demeurent applicables dès lors qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévaudront en cas de contradiction.

Fait à Val-de-Reuil, en double exemplaire, le

Pour **la Ville**,

Pour **l'Association**,

Le Maire,

La Présidente,

Marc-Antoine JAMET

Nathalie COVACHO-BOVE